

DELIBERATION

L'an deux-mille dix-neuf, le dix octobre, convocation du Conseil Municipal pour le mercredi seize octobre pour aborder de l'ordre du jour suivant : 1 - Adoption du procès-verbal de la réunion précédente, 2 - Communications, 3 - Rapport sur l'eau 2018 du Syndicat SMEACC, 4 - Communauté de Communes Yvetot Normandie. Rapport d'activités 2018, 5 - Révision statutaire 2020 du Syndicat Départemental d'Energie (SDE76), 6 - Décision modificative n°3 – Budget ville – Année 2019, 7 - Recrutement d'agents recenseurs - Année 2020, 8 - Recrutement d'agents par voie contractuelle pour assurer le fonctionnement de la patinoire mobile en fin d'année 2019, 9 - Détermination des taux de promotion d'avancement de grades pour l'année 2020, 10 - Travaux de réfection de l'escalier, des réseaux des eaux pluviales et d'assainissement, sis rue du Mont Joly. Autorisation de signature d'une convention entre la Ville d'Yvetot et le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central, 11 - Infrastructure de bornes de recharge pour véhicules électriques - choix du tarif aux usagers, 12 - Autorisation de signature d'une convention avec le Syndicat Départemental d'Energie 76 pour l'exploitation des infrastructures de recharge pour véhicules électriques, 13 - Cession d'un bien sis 47 rue du Vieux Sainte Marie (parcelle cadastrée section AE n°300) Modalités de la procédure de mise en concurrence, 14 - Autorisation de signature d'un avenant au bail relatif à l'implantation d'une station relais radiotéléphonique sur le campanile de l'église, avec FREE MOBILE, 15 - Mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange établis sur des supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité. Autorisation de signature d'une convention locale, 16 - Cession de terrains par la Ville à SEMINOR - Quartier Briqueterie - Rétimare - délibération complémentaire, 17 - Résiliation de baux emphytéotiques Ville d'Yvetot/SEMINOR pour les immeubles Albert ROUSSEL / Adolphe ADAM / HONEGGER / BOEILDIEU - Délibération complémentaire, 18 - Acquisition de terrain auprès de LOGEAL - Quartier Briqueterie - Rétimare - Délibération complémentaire, 19 - Cession de terrains par la Ville à LOGEAL - Quartier Briqueterie-Rétimare, 20 - Saison Culturelle Municipale 2019/2020; Complément de programmation de janvier à mai 2020.

LE MAIRE

E.CANU

L'an deux mille dix-neuf, le seize octobre, le Conseil Municipal s'est réuni, légalement convoqué, grande salle de l'hôtel de ville à dix-huit heure trente, sous la présidence de M. Emile CANU, Maire.

Étaient présents : Monsieur Emile CANU, Monsieur Francis ALABERT, Monsieur Gérard CHARASSIER, Madame Yvette DUBOC, Monsieur Alain CANAC, Madame Virginie BLANDIN, Monsieur Alain BREYSACHER (arrivé à 19 h 00) , Madame Françoise DENIAU, Monsieur Jean-François LE PERF, Madame Marie-Claude HÉRANVAL, Monsieur Roger RENAULT, Monsieur Roger LESUEUR, Madame Catherine DEROUARD, Monsieur Joël LESOIF, Monsieur Serge BROCHET, Monsieur Thierry DEGRAVE, Madame Elisabeth MAZARS, Monsieur Olivier FE, Monsieur Jean-Michel RAS, Madame Françoise FOLLIN, Monsieur Philippe DECULTOT, Madame Stéphanie LECERF, Monsieur Laurent BENARD

Absent(s) excusé(s) :

Madame Marie-Christine COMMARE (pouvoir à Monsieur Olivier FE), Madame Isabelle FILIN (pouvoir à Monsieur Emile CANU), Madame Annick HOLLEVILLE (pouvoir à Monsieur Thierry DEGRAVE), Madame Patricia ARNAULT (pouvoir à Monsieur Philippe DECULTOT), Monsieur Patrick ROBERT (pouvoir à Monsieur Laurent BENARD), M. Ludovic NEEL

Absent(s) :

Madame Marie-José DELAFOSSE, Madame Sylvie CHEMINEL, Monsieur Charles D'ANJOU, Madame Emeline VIVES

Madame Stéphanie LECERF a été désignée comme secrétaire.

20191016 1

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION PRECEDENTE

Le Conseil Municipal est invité à adopter le procès-verbal de la réunion du 18 septembre 2019. Le procès-verbal a été transmis aux Conseillers Municipaux avec le présent ordre du jour. Le Conseil Municipal, adopte ce procès-verbal à l'unanimité.

M.LE MAIRE informe les élus que M. Bénard lui a adressé, sur sa boîte e-mail personnelle, une question écrite pour la séance de ce soir. Avant d'apporter une réponse, il rappelle que les questions doivent être adressées sur la boîte mail de la mairie. L'opposition cherche toujours à mettre en cause la Ville et à créer le buzz médiatique. Il rappelle l'article 5 du règlement intérieur du Conseil Municipal. M. Bénard fait état de la mise en sécurité d'un immeuble suite au détachement d'un morceau de béton de l'immeuble Guynemer, le 29 septembre dernier. Lecture est faite du courrier de M. Bénard.

« *Monsieur le Maire,*

Dimanche 29 septembre en fin de matinée, les pompiers étaient appelés en urgence pour mettre en sécurité les abords d'un immeuble situé rue Gustave Priès. En effet, les habitants de l'immeuble Guynemer ont constaté que des morceaux de balcons tombaient sur les balcons d'étages inférieurs ou au sol, au pied de l'immeuble. Un arrêté de péril a été pris par la municipalité. Dans cet arrêté, il est signifié que « vu le constat du 29 septembre 2019 d'un risque de chute de matériaux aux abords de la tour Guynemer, considérant dans l'immédiat le danger pour des personnes que représentent ces chutes, l'accès aux abords de la tour Guynemer est strictement interdit au public ». De plus, la ville a installé des barrières sous les balcons. Si ces balcons ne sont pas suspendus dans le vide comme ceux de l'immeuble OSLO qui se sont effondrés en mai 2018, il n'en demeure pas moins inacceptable pour les locataires d'avoir à subir de tels désagréments engendrant stress et angoisses. Ces désagréments ne sont malheureusement pas les seuls subits par les locataires. Vmc inopérantes, moisissures dans les pièces de vie, dalami décollé du sol... Nous avons, pour notre part alerté le conseil municipal en nous abstenant lors d'un précédent vote de caution aux emprunts du bailleur. Cette demande n'a pas été suivie. Il nous semble pourtant que nous avons par ce moyen la faculté de faire engager les discussions entre bailleurs et locataires, l'objectif étant de retrouver la sérénité dans les échanges. Loin de nous l'idée de remettre en cause la présence de bailleurs, privés comme publics sur notre territoire. Nous avons besoin de logements. Mais de logements de qualité. Chaque bailleur quel qu'il soit doit à ses locataires respect et considération. La municipalité a quant à elle la responsabilité de la sécurité de ses concitoyens. Pouvez-vous nous dire, monsieur le Maire, quelles sont les dispositions que vous comptez prendre pour que chaque locataire puisse jouir paisiblement de son logement dans notre commune ? Je vous remercie de votre réponse. Veuillez agréer, monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments distingués ».

M. LE MAIRE précise que le Directeur de Logéal a adressé un courrier en mairie dont il donne lecture :

« *M. le Maire*

L'un de nos locataires a sollicité les pompiers le 29 septembre dernier en indiquant qu'un morceau de béton était tombé sur son propre balcon, vos services d'astreinte ont souhaité prendre immédiatement un arrêté d'interdiction de pénétrer sur le site. »

M. LE MAIRE précise à M. Bénard qu'il ne s'agit donc pas d'un arrêté de péril. Il poursuit la lecture du courrier de M. le Directeur de Logéal.

« *Nous souhaitons vous informer que nous avons réalisé, en début d'année, une opération de dépiquage des éléments de béton soufflé concernant l'ensemble des balcons de cet immeuble. Cette intervention a pour effet de mettre à nu des fers qui deviennent plus apparents en attendant le traitement technique qui convient. Nous vous précisons, par ailleurs, que nous en sommes en phase d'écriture du marché de reprise de ces balcons incluant notamment le remplacement des gardes-corps, l'étanchéité, les nez de balcons, la passivation des fers. »*

M.LE MAIRE répondra par écrit à M. Bénard dans un délai de 15 jours, comme le prévoit le règlement intérieur du Conseil Municipal, même si la question posée reste assez vague :

DELIBERATION

« *quelles sont les dispositions que vous comptez prendre pour que chaque locataire puisse jouir paisiblement de son logement dans notre commune ?* »

Le courrier de M. Bénard mêle les moisissures, les balcons..., en réalité, ce qui relève du propriétaire et ce qui relève du locataire, qui pour certains bouchent les aérations. La Ville a déjà pris des mesures par le passé notamment en cas d'habitat dégradé et dangereux. Environ 30 dossiers ont été traités depuis 2009, en lien avec les assistantes sociales, la Préfecture, et les propriétaires.

M. le Maire donne ensuite la parole à Mme Blandin

communication de Mme BLANDIN indique avoir déposé, pour chaque élu, un sac en tissu. Elle rappelle qu'en juin le Conseil Municipal a voté la participation à un appel à projet de la Région Normandie sur le thème du développement durable. Les résultats se composent de deux choses, tout d'abord, une exposition itinérante sur l'impact des déchets plastiques sur les océans. Cette exposition sera visible dans différents sites de la Ville (Mairie, Maison de Quartiers, Accueil de loisirs...). Ensuite, il y a la réalisation de sacs en tissu réutilisables. Cela permet de soutenir le développement durable et le commerce local. Les distributions aux Yvetotais commenceront à partir de la fin du mois d'octobre.

20191016_2

COMMUNICATIONS

Les décisions municipales prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° 2019/131, le 19 août 2019 mettant gratuitement, à disposition du Club Nautique Yvetotais la salle Lucien Carouge de l'école Cahan-Lhermitte, les lundis de 18 h à 20h. Cette mise à disposition est consentie à compter du 16 septembre jusqu'à la réouverture du centre nautique « E'Caux Bulles ».

N° 2019/132, le 27 août 2019, acceptant la convention de prestation de service avec l'association Tigre, relative au cours des 3/7 ans à la galerie Duchamp. La durée de la convention sera du 4 septembre 2019 au 1er juillet 2020. Le tarif est fixé à 100 € nets par intervention hebdomadaire.

N° 2019/133, le 30 août 2019, résiliant la convention d'occupation pour la location de l'appartement n° 5, 5 rue Thiers à compter du 27 août 2019.

N° 2019/134, le 30 août 2019 mettant à disposition, à titre gratuit, un local à la maison de quartiers à Mme Braquehaye pour y pratiquer le yoga du rire les samedis entre 14h30 et 15h30. Cette mise à disposition est consentie du 30 septembre 2019 au 29 septembre 2020.

N° 2019/135, le 30 août 2019 mettant gratuitement à disposition de Mme Kotnjek, pour y pratiquer la danse orientale les lundis de 18h30 à 21h30. Cette mise à disposition est consentie du 1er septembre 2019 au 31 août 2020.

N° 2019/136, le 3 septembre 2019 acceptant le contrat de maintenance et support pour le web-delib et S2low, de la société Libriciel de Montpellier. Le contrat prend effet au 1^{er} janvier 2019 il est conclu jusqu'au 31 décembre 2019, renouvelable trois fois par tacite reconduction. Les montants des contrats sont les suivants : web-delib : 2250 € HT par an ; S2low : 220 € HT/an.

N°2019/137, le 4 septembre 2019 missionnant l'ADPC76 pour la mise en place d'un dispositif de prévisionnel de secours lors de la manifestation « place des loisirs » le 28 septembre 2019 au prix de 350 €.

N° 2019/138, le 4 septembre 2019 acceptant le règlement de 22,20 € à la Région correspondant au versement transport du 2^{ème} trimestre 2019.

N° 2019/139, le 4 septembre 2019 acceptant l'avenant n° 1 au marché éclairage public 2019, avec la société Réseaux Environnement de Bréauté. Le montant s'élève à 1668,35 € TTC, soit une plus-value de + 2,14 % du marché de base

N° 2019/140, le 6 septembre 2019 acceptant la convention avec le club « Les fines lames de Dieppe », relative au cours de découverte et d'initiation à la pratique de l'escrime durant les pauses méridiennes dans les écoles.

La durée de la convention s'entend du 4 novembre au 20 décembre à raison de 12 heures au total. Le taux horaire est de 22 €.

N° 2019/141, le 12 septembre 2019 acceptant la proposition de la société Dielix de Bonneuil sur Marne (94380) relative à la collecte des huiles et graisses alimentaires usagées des cantines scolaires. Le contrat prend effet le 16 septembre 2019, il est conclu pour une durée d'un an renouvelable 3 fois pour un montant de 0 €.

N° 2019/142, le 12 septembre 2019 mettant gratuitement à disposition de l'Aqua club, une partie d'un local situé à la Moutardière à compter du 22 juillet jusqu'à la réouverture de l'E'caux bulles.

N° 2019/143, le 16 septembre 2019 acceptant la signature d'une convention avec le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central afin de réaliser des travaux rues Pierre de Coubertin, des Près, des Zigs Zags. Le coût des travaux s'élève à 11 456,70 € TTC

N° 2019/144, le 18 septembre 2019 déclarant sans suite la consultation relative aux travaux d'extension des vestiaires du stade Foch uniquement le lot 5 menuiseries intérieures (aucune offre n'a été reçue).

N° 2019/145, le 18 septembre 2019 mettant à disposition gratuitement au Club Nautique d'Yvetot la salle Lucien Carouge sise dans l'école Lhermitte à compter du 16 septembre jusqu'à la réouverture de l'E'caux bulles.*

N° 2019/146, le 24 septembre 2019 acceptant le contrat avec M. Bonaventure dans le cadre de l'exposition Cosmos Fatigue pour un montant de 200 € TTC

N° 2019/147, le 27 septembre 2019 acceptant l'avenant n° 2 au lot maçonnerie présenté par l'entreprise Bellet de Bolbec dans le cadre des travaux d'aménagement des locaux de la police et de la DACS. Le montant de l'avenant s'élève à 2004 € TTC.

Aucune demande de précision n'est formulée.

Arrivée de M. Breysacher à 19 h 00

20191016 3

RAPPORT SUR L'EAU 2018 DU SYNDICAT SMEACC

Vu le rapport joint en annexe. Dans le but de renforcer la transparence et l'information sur les services publics de l'Eau potable et de l'Assainissement, la loi Barnier prévoit que, dans les six mois qui clôturent l'exercice précédent, le Maire présente un rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable et de l'assainissement. Il est fait état de la situation du 31 décembre 2018 dans le présent rapport. Il a été établi au 19 septembre 2019 par le Syndicat Mixte d'eau et d'Assainissement du Caux Central (SMEACC) dont dépend la ville d'Yvetot. Le rapport annuel sera mis à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent la présente réunion. Il sera transmis à Monsieur le Préfet pour information. Le Conseil Municipal est par conséquent invité à prendre acte du rapport 2018 du SMEACC présenté par Monsieur le Maire, joint en annexe à la présente délibération.

Mme LEMAISTRE Directrice du SMEACC présente les principaux éléments du rapport, à l'aide de documents projetés sur écran. **M. ALABERT** précise que chaque élu a reçu le rapport sur sa tablette et a pu en prendre connaissance. Il apporte des compléments d'informations, notamment sur la nouvelle usine de traitement d'Héricourt en Caux. La présentation qui vient d'avoir lieu, indique comment la capacité du réseau va être augmentée pour permettre d'alimenter toutes les communes, notamment celles d'une partie du territoire intercommunal. Il rappelle aussi que le SMEACC initialement sur 5 EPCI. Cela fait partie de l'évolution souhaitée politiquement, techniquement et financièrement. Les incidences sur le prix de l'eau sont inexistantes. Nous sommes dans un bassin d'alimentation, de type captage Grenelle prioritaire avec des programmes d'actions menées conjointement avec le monde agricole et non agricole. **M. DEGRAVE** demande si des mesures ont été relevées sur la ligne d'eau en raison du déficit hydrique de cet été et de l'augmentation des prélèvements dans les ressources. Quelles sont les incidences sur le niveau de la nappe phréatique ? **Mme LEMAISTRE** répond que le déficit cette année est bien moindre qu'il y a deux ans dans notre région. **M. DECULTOT** souhaite connaître l'évolution du prix de l'eau depuis 5 ans ou 10 ans.

DELIBERATION

Suite à la réunion publique qui s'est tenue à Héricourt en Caux sur la nouvelle usine, les riverains ont constaté une diminution du débit du captage, ils sont inquiets pour le forage. Qu'en est-il pour le SMEACC quant au débit ? est-ce dû aux phénomènes climatiques ? **M.ALABERT** répond à la première question. Il note un discours un peu fataliste et d'une certaine façon un peu polémique. On entend que c'est la Ville d'Yvetot qui consomme toute l'eau que l'on perçoit à Héricourt. A ce jour, il n'y a eu aucune baisse d'intensité, Mme Lemaistre vient de le rappeler. Il a fallu couper l'eau mais pour des raisons de turbidité et d'analyses d'ARS, tout est rentré dans l'ordre depuis. Avec la création de cette nouvelle usine, la production sera plus importante, d'autant qu'un 2^{ème} forage, celui de la Valette, va être mis en place, il permettra la distribution d'eau. En ce qui concerne le prix de l'eau, celui-ci est maintenu depuis 5 ans. Il parle bien du prix de l'eau. Il faut séparer les choses entre le prix de l'eau et la facture d'eau dans laquelle il y a l'assainissement collectif qui prend en compte le nombre de m3 consommés. Les surtaxes permettent d'investir de façon importante. Le SMEACC fait évoluer une partie de la surtaxe assainissement collectif pour la Ville d'Yvetot car elle était très basse et pas à la hauteur de celle des autres communes. Lorsque l'on investit, il faut trouver des recettes, même si le Syndicat est aidé correctement par le Département et par l'Agence de l'eau. **M.DECULTOT** a constaté que depuis quelques temps la facture est semestrielle et non plus annuelle. Il pense que le prix de l'eau a augmenté en 5 ou 10 ans. **M.ALABERT** précise que ce qui augmente, c'est la partie assainissement collectif et les taxes imposées par les pouvoirs publics, notamment l'Agence de l'eau. Malgré l'augmentation de l'assainissement collectif, Yvetot est encore en retard par rapport aux autres communes. La volonté politique est de lisser le prix de l'eau sur 10 ans afin d'avoir, à terme le même pour toutes les communes du SMEACC. On s'en approche. Le syndicat a 7 ans. **M.LE MAIRE** indique que les documents joints à la délibération, présentent des simulations de la facture d'eau à Yvetot. **M.ALABERT** ajoute que la radio-relevé a été mise en place avec un des délégués, ce qui permet d'avoir un relevé plus précis de la consommation. **M.LE MAIRE** souligne que ce rapport est rassurant quant à la qualité de l'eau à la sécurisation de la ressource. La situation financière du SMEACC est saine. Le programme de travaux réalisés est impressionnant et les factures annuelles d'eau ont très peu varié. Elles augmentent un peu pour respecter le lissage à 10 ans prévu dès la création du SMEACC. **Mme LEMAISTRE** reprend la présentation pour la partie « assainissement ». **M.LE MAIRE** remercie M. Alabert, Mme Lemaistre et les agents du SMEACC. Le Conseil Municipal a pris acte du rapport présenté.

20191016 4

COMMUNAUTE DE COMMUNES YVETOT NORMANDIE. RAPPORT D'ACTIVITES 2018

Vu le rapport de la CCYN joint en annexe ; L'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) dispose que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale d'au moins 3500 habitants est tenu d'adresser chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement assorti du compte administratif, rapport qui est présenté par le Maire au Conseil Municipal en séance publique, les délégués de la commune étant entendus à cette occasion. Monsieur le Maire communique le rapport d'activité qui présente le bilan 2018 envoyé aux maires des communes. Pour résumer, indiquons que le rapport présente : 1 - les organes de décision de la Communauté de Commune ainsi que l'organisation administrative (organigramme). 2 - donne les principaux chiffres financiers de l'exercice 2018 dont une vue générale des recettes et dépenses réelles de fonctionnement (pages 25 et 26), ainsi que ses principaux investissements (page 27) ,3 - dresse au travers des compétences intercommunales un bilan des actions menées (pages 32 à 58), dont : a) le développement économique et le lancement de l'étude préopérationnelle d'urbanisme avec la ville (pages 36 et 37) b) l'instruction des dossiers d'autorisation du droit des sols (page 43), c) la gestion d'équipements publics culturels (médiathèque et conservatoire, pages 52 et 54), d) l'action

sociale et la réalisation du diagnostic territorial en partenariat avec la CAF (page 50), e) la gestion des déchets (page 58). Le Conseil Municipal est par conséquent invité à : - prendre acte du rapport d'activité 2018 de la CCYN. **M.LE MAIRE** précise que tous les élus ont reçu ce rapport sur la tablette. Il rappelle les principaux points de ce document. **M.CHARASSIER**, Président de la CCYN indique que l'année 2018 a permis un travail sur l'identité de la structure et a abouti à un changement de nom dont tout le monde se félicite et permet de rayonner sur un territoire plus large. Le mot Normandie est connu par la France, l'Europe, le monde entier. C'était intéressant de travailler sur cette identité. C'est aussi l'image de dynamisme que l'on a voulu donner 2018 c'est aussi la poursuite des actions relatives au développement durable. La CCYN est très engagée de façon pérenne et définitive. Le territoire ait été labellisé « territoire à énergie positive et croissance verte ». Nous avons obtenu des certificats d'économie d'énergie, ce qui a permis d'attribuer 565 000 € aux communes et 88 000 € à une centaine de particuliers. En ce qui concerne le développement économique, il souligne le caractère très attractif du territoire. La CCYN est la communauté de communes qui a sollicité auprès du Département, le plus grand nombre de dossiers de subventions pour l'aide à l'investissement immobilier d'entreprises. Cela témoigne aussi d'une envie de réaliser, de développer les entreprises sur Yvetot ; c'est un point important. Le service « urbanisme » est également important. Il rappelle que l'enquête sur le PLUI s'ouvre le 28 octobre 2019, tout le monde peut aller consulter les différents documents afin d'émettre des observations ou remarques. En ce qui concerne la Convention Territoriale Globale avec la CAF de Seine-Maritime, une première étape a été franchie : un diagnostic sur l'accès au droit. Le constat a été fait des difficultés, liées essentiellement au numérique, imposé à marche forcée et qui pose beaucoup de problèmes à la population. Un travail est en cours pour créer une maison France Services voulue par le Président de la République qui se substituerait aux Maisons de Services au Public. Comme les années précédentes, la CCYN fonctionne dans un climat très serein avec la volonté collective des élus d'aboutir le plus possible à un territoire attractif, où il fait bon vivre. C'est un point important, il est partagé. Enfin l'intercommunalité, c'est d'abord un projet de territoire, mais aussi un espace de solidarité entre les communes. Il tient à souligner l'attitude exemplaire de la Ville d'Yvetot dans cette solidarité financière qui a pu se mettre en place également. **M.LE MAIRE** remercie M. Charassier. Il confirme ces propos et rappelle qu'il a toujours insisté sur la bonne articulation entre la Ville centre et la CCYN. Il ajoute qu'en ce qui concerne le dynamisme économique, compétence de la CCYN, par rapport à d'autres communautés de communes, celle-ci fait des progrès à pas de géants. Demain soir, ici même, se tiendra une réunion de travail avec une quarantaine de chefs d'entreprises- femmes, sur le dynamisme de territoire. La CCYN gère également les déchets. **Mme BLANDIN** Vice-Présidente de la CCYN, confirme qu'un travail important a été réalisé par la CCYN en matière de gestion des déchets suite à l'intégration des communes de » l'ex- plateau vert », cela a permis d'optimiser les coûts associés. Le Conseil Municipal a pris acte du rapport présenté.

20191016 5

REVISION STATUTAIRE 2020 DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE (SDE76)

Vu la délibération 2019/06/21 du SDE 76, le règlement intérieur et les statuts, joints en annexes ; Les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime (SDE 76) votés le 21 juin 2019 qui lui permettent : - de sécuriser ses compétences actuelles ; - de prendre de nouvelles missions pour accompagner la transition énergétique sur ses territoires ; - de pouvoir accueillir d'autres collectivités comme les EPCI. Ces nouveaux statuts prévoient : - le maintien des missions et compétences actuelles en électricité, gaz, éclairage public et télécommunications électroniques, ainsi que le maintien du mode de gouvernance existant avec notamment ses 14 Commissions Locales de l'Énergie (CLE), inchangées. - des compétences optionnelles pour améliorer ses missions historiques, mais également d'engager de nouvelles actions pour relever les défis d'aujourd'hui sur : - la transition énergétique, - l'équipement énergétique de son territoire, la participation aux Plans Climat Air Énergie (PCAET) ; le conseil en énergie et les travaux d'efficacité énergétique ; - la production d'énergie d'origine renouvelable ; - les réseaux publics de chaleur et de froid, le bois énergie ; - la mobilité à faible émission de carbone (hydrogène, CNG, électrique) ; - la gestion simple et intelligente de l'énergie : réseaux communicants, stockage d'énergie. Les modalités

DELIBERATION

d'adhésion des EPCI sont également prévues. Le Conseil Municipal est par conséquent invité à : - adopter les statuts 2020 et le règlement intérieur 2020 du SDE76 tels que joints en annexe Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à l'unanimité.

20191016 6

DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET VILLE – ANNEE 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu la délibération du 13 mars 2019 relative au budget primitif 2019 de la Ville ; Vu le tableau décision modificative n° 3, pour le budget Ville, joint à l'ordre du jour. Les inscriptions proposées dans le tableau annexe sont expliquées au Conseil Municipal. Il s'agit principalement d'ajouter des dépenses et recettes qui n'ont pu être prévues lors de la réalisation du budget primitif. Il s'agit également d'inscrire des opérations sous mandat qui s'équilibrent en dépenses et en recettes. La décision modificative sur le budget Ville s'explique par :

Dépenses de Fonctionnement : * Chapitre 011 – Charges à caractère général (+ 26 900 €)

- Ajout de 15 000 € pour l'achat de fournitures pour l'entretien des bâtiments publics ;
- Ajout de 1 900 € pour la conception et l'édition d'un Petit Format de la Galerie Duchamp ;
- Ajout de 10 000 € sur les fournitures de voirie.

*** Chapitre 022 – Dépenses imprévues de fonctionnement (+200 €)**

- Afin d'équilibrer la section de fonctionnement de la décision modificative, il est proposé d'augmenter les dépenses imprévues de 200 €.

Recettes de Fonctionnement : * Chapitre 73 – Impôts et taxes (+ 20 000 €)

- Ajout de 20 000 € sur la taxe additionnelle aux droits de mutation. Cette taxe qui dépend du marché de l'immobilier est plus importante que le montant prévu lors du budget primitif.

*** Chapitre 74 – Dotations et participations (+ 7 100 €)**

- Ajout de 7 100 € sur la dotation pour titres sécurisés. La dotation est plus importante du fait de l'augmentation du nombre de passeports délivrés en mairie.

Dépenses et recettes d'investissement – Opérations pour compte de tiers – Chapitre 4581 et 4582

- Il s'agit d'inscrire les dépenses réalisées pour le compte du Syndicat d'Eau du Caux Central dans le cadre du marché de Voirie sur des chapitres spécifiques afin que ces opérations soient neutres budgétairement. Ainsi, il convient d'ajouter 13 000 € sur les chapitres 45811901 et 45821901 pour ces travaux. - Depuis 2017, les systèmes d'informations de la Ville d'Yvetot sont mutualisés avec ceux du Syndicat d'Eau du Caux Central. Par conventions en date du 16/11/2017 et du 19/11/18, les investissements réalisés par la Ville pour le compte des deux structures sont acquis en commun. La Ville réalise la dépense et refacture au syndicat une partie de cet investissement. Ainsi, il convient d'utiliser les chapitres spécifiques 45811902 et 45821902 pour ces opérations. Une régularisation sera opérée également sur les investissements 2017 et 2018 de la Ville. A ce titre, une enveloppe de 15 000 € est ouverte.

Dépenses d'investissement : * Chapitre 21 – Immobilisations corporelles (+ 4 750 €)

- Ajout de 4 750 € pour le remplacement d'un lave-vaisselle, d'un adoucisseur et d'un lave-linge dans les cantines et les écoles.

*** Chapitre 020 – Dépenses imprévues d'investissement (+ 450 €)**

- Afin d'équilibrer la décision modificative, il est proposé d'augmenter les dépenses imprévues de 450€.

Recettes d'investissement : * Chapitre 21 - Immobilisations corporelles (+ 5 200 €)

- Ajout de 4 500 € pour annuler partiellement les mandats qui correspondent aux remboursements du syndicat d'eau sur les acquisitions de matériel informatique des exercices 2017 et 2018. - Ajout de 700 € pour une annulation de mandat concernant un remboursement de frais de notaires sur un achat de terrain. Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :
 - approuver la décision modificative telle que présentée dans le tableau joint à la présente délibération ;
 - autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération. Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à l'unanimité.

20191016 7

RECRUTEMENT D'AGENTS RECENSEURS - ANNEE 2020

Les décrets n° 2003-485 et 2003-561 du 5 juin 2003 relatifs au recensement de la population prévoient que les communes de 10 000 habitants et plus sont recensées tous les ans (par sondage auprès d'un échantillon d'adresses correspondant à 8 % des adresses par an), à partir de 2004. Le recensement de la population à Yvetot se déroulera du 16 janvier au 22 février 2020. Le nombre de logements à recenser sera d'environ 500. L'INSEE recommande de prendre 1 agent recenseur pour un grand maximum de 200 logements ; il y aura donc 3 agents recenseurs à recruter pour Yvetot, car les agents doivent se rendre à plusieurs reprises chez les recensés. L'année du recensement, une dotation forfaitaire de recensement est versée par l'Etat aux communes en même temps que la DGF. Elle tient compte du nombre d'habitants et de logements du précédent recensement, ainsi que du taux de sondage. Pour 2020, elle s'élèvera à environ 2 300 €. La rémunération des agents recenseurs est fixée librement par les conseils municipaux, sur la base de cette dotation forfaitaire. L'arrêté du 16 février 2004 introduit la possibilité de calculer les cotisations et les contributions de Sécurité Sociale, le FNAL et la cotisation au financement des transports en commun, sur une base forfaitaire. Celle-ci correspond à 15 % du plafond mensuel de la Sécurité Sociale en vigueur au 1^{er} janvier de l'année considérée, arrondie à l'euro le plus proche. Cette base forfaitaire constitue l'assiette aux cotisations et contributions applicables aux agents non titulaires de droit public, à l'exception des cotisations IRCANTEC et UNEDIC, qui sont calculées à la valeur réelle du traitement. Le Conseil Municipal est par conséquent invité à : - créer 3 postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 16 janvier au 22 février 2020 ; - dire que chaque agent sera rémunéré de la manière suivante : - Feuilles de logement : 1,10 € la feuille - Bulletins individuels : 1,10 € la feuille - Formation des agents recenseurs (2 séances d'une ½ journée) : 25 € la demi-journée - Téléphone : forfait de 20 € par personne. - décider de verser un forfait complémentaire de 600 € brut par agent, à la fin des opérations de recensement, sous réserve d'obtention d'un résultat de collecte supérieur à 93 % ; - dire que la rémunération des agents recenseurs sera versée en 2 fois, à savoir en février 2020 et au terme des opérations de recensement, et au prorata du travail effectué ; - autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ces recrutements. Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à l'unanimité.

20191016 8

RECRUTEMENT D'AGENTS PAR VOIE CONTRACTUELLE POUR ASSURER LE FONCTIONNEMENT DE LA PATINOIRE MOBILE EN FIN D'ANNEE 2019

Il est exposé au Conseil Municipal que la Ville d'Yvetot, dans le cadre des animations de fin d'année, met en place une patinoire mobile sur la place de l'Hôtel de Ville, du 29 novembre 2019 au 5 janvier 2020. L'article 3, 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1983 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité. Comme les années précédentes, il est nécessaire de recruter du personnel pour assurer la surveillance et la sécurité des usagers de la patinoire durant les heures d'ouverture. En effet, ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la Collectivité. Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé au Conseil Municipal de créer trois emplois non permanents sur le grade d'Opérateur des Activités Physiques et Sportives. Il s'agirait de deux postes à temps complet dont la durée hebdomadaire de service serait de 35 heures, et d'un poste à mi-temps dont la durée hebdomadaire de service serait de 17 heures 30, pour assurer la surveillance et l'animation scolaire, et de l'autoriser à recruter 3 agents contractuels pour la période du 29 novembre 2019 au 5 janvier 2020, suite à un accroissement temporaire d'activité du Service des Sports. Le Conseil Municipal est par conséquent invité à : - créer 3 emplois non permanents dont 2 à temps complet et 1 à mi-temps, relevant du grade d'Opérateur des Activités Physiques et Sportives pour assurer l'animation scolaire, la surveillance et la sécurité des usagers de la patinoire durant les heures d'ouverture, pour la période du 29 novembre 2019 au 5 janvier 2020 ; - dire que la rémunération de ces agents sera fixée par référence au 1^{er} échelon du grade d'Opérateur des APS, indice brut : 348, indice majoré : 326, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur ; - dire que les crédits nécessaires sont

DELIBERATION

inscrits à l'article 64131/020/PERS du budget primitif 2019 et 2020 ; - autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats à intervenir. Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à l'unanimité.

20191016 9

DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION D'AVANCEMENT DE GRADES POUR L'ANNEE 2020

Il est rappelé que, conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de déterminer, après avis du Comité Technique, le taux de promotion à appliquer à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour l'avancement au grade supérieur. Il est indiqué que les taux de promotion se substituent aux quotas et doivent être fixés pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale. Il est ajouté que les taux de promotion qui seront adoptés présentent un caractère annuel. Conformément aux termes de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relatif à l'avancement de grade, doivent être appréciés pour l'avancement de grade non seulement la valeur professionnelle, mais aussi les acquis de l'expérience professionnelle des agents, les nécessités de service et les disponibilités budgétaires. Après avoir rappelé que le Comité Technique a été consulté pour avis le 14 octobre 2019, il est proposé au Conseil Municipal de fixer les taux de promotion pour l'avancement de grade des fonctionnaires de la Ville d'YVETOT ainsi qu'il suit :

<p>Nombre de fonctionnaires remplissant à titre personnel les conditions d'avancement de grade x Taux fixé par l'assemblée délibérante (en %) = Nombre de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur</p>
--

Ce taux, exprimé en pourcentage, doit être compris entre 0 et 100 :

CADRES D'EMPLOIS	GRADES D'AVANCEMENT	TAUX (en %)
Attaché	Attaché Hors Classe	100
Rédacteur	Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	100
Rédacteur	Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	100
Adjoint Administratif	Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	100
Technicien	Technicien Principal 1 ^{ère} classe	100
Agent de Maîtrise	Agent de Maîtrise Principal	100
Adjoint Technique	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	100
Adjoint Technique	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	100

ATSEM	ATSEM Principal de 1 ^{ère} classe	100
Adjoint d'Animation	Adjoint d'Animation Principal de 2 ^{ème} classe	100
Brigadier	Brigadier Chef Principal	100

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à : - fixer les ratios promus-promouvables selon les modalités définies ci-dessus ; - dire que le ratio ainsi fixé est valable pour l'année 2020 ; - autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération. Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à l'unanimité.

20191016 10

TRAVAUX DE REFECTION DE L'ESCALIER, DES RESEAUX DES EAUX PLUVIALES ET D'ASSAINISSEMENT, SIS RUE DU MONT JOLY. AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE D'YVETOT ET LE SYNDICAT MIXTE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU CAUX CENTRAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de la Commande Publique, décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018, ordonnance n°2018-1074 du 17 décembre 2018 et décret n°2019-259 du 29 mars 2019 pour une entrée en vigueur au 1er avril 2019, Vu les plans et le projet de convention de groupement de commandes joints à la présente. - Il est expliqué que des travaux de consolidation de l'escalier partant de la rue du Mont Joly jusqu'à l'allée des Hirondelles sont nécessaires. Les investigations télévisées effectuées pour connaître la cause de la défectuosité de cet escalier, ont montré que des travaux de réhabilitation des canalisations des eaux pluviales et des eaux usées sont indispensables. Or, les travaux de réhabilitation de la canalisation des eaux usées étant de la compétence du Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central, il est donc proposé de réaliser ces travaux dans le cadre d'un groupement de commande. Cela facilitera leur réalisation et optimisera les dépenses des deux structures. - Il est précisé que la procédure appliquée pour la mise en concurrence sera celle des textes réglementant l'achat public avec la création d'un groupement de commande. Il est donc proposé que le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central soit désigné comme coordonnateur du groupement, ayant ainsi la qualité de pouvoir adjudicateur. Enfin, le marché de travaux prévoira un bordereau de prix par membre du groupement de commandes. Chacun des membres paiera directement les sommes portées au bordereau qui lui est propre, tel que défini ci-dessous : - Dégagement du réseau Eau Pluvial : paiement par la Ville d'Yvetot, - Réhabilitation du réseau EP par chemisage continu d'une canalisation EP en D500 mm : paiement par la Ville d'Yvetot, - Réhabilitation du réseau EU par chemisage continu d'une canalisation EU en D200 mm : paiement par le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central, - Réfection de l'escalier : Paiement pour la 1ère moitié par le Ville d'Yvetot, et pour la seconde moitié par le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central. Le Conseil Municipal est par conséquent invité à : - accepter la réalisation des travaux de réfection de l'escalier comme expliqué ci-dessus, - Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes conjointe entre le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central et la Commune d'Yvetot, - Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération, - Autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision qui serait la suite et/ou la conséquence de la présente délibération.

M. DECULTOT fait remarquer que ces travaux n'étaient pas prévus au budget et heureusement qu'un riverain est venu signaler l'état de cet escalier en mairie pour que des travaux soient effectués. Cela fait plus de dix ans que ce problème existe, il s'étonne que les riverains ne soient pas intervenus plus tôt, car c'était dangereux. Il remercie la personne qui est venue « râler » pour faire avancer les choses. **M.LE MAIRE** ne voit pas de qui veut parler M. Decultot. Il s'est rendu sur le terrain il y a déjà trois ans, une étude a été réalisée depuis et bien évidemment ces travaux ont été inscrits au budget primitif. Chacun peut le vérifier. Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à l'unanimité.

20191016 11

DELIBERATION

INFRASTRUCTURE DE BORNES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES - CHOIX DU TARIF AUX USAGERS

Vu l'article L.2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales, Considérant que la Ville a décidé, lors des travaux d'aménagement du parvis de la gare d'YVETOT, effectués en 2018, de mettre en place deux bornes de recharge électrique sur le parking proche de cette dernière. La Ville a donc installé deux bornes KEREN équipées chacune des éléments suivants, entre autres : - 2x3Kw domestique + 2x22kW type 2s (2 points de recharge), - activation de la charge par lecteur RFID avec module de communication 3G-Ethernet, - compteurs d'énergie individuels, - parafoudre tétra, - câbles de charge sous portes verrouillées pendant la session de charge. Afin de pouvoir mettre en service ces bornes, il est demandé au Conseil Municipal de statuer sur le tarif de charge applicable. Il est proposé au Conseil Municipal de se baser sur le tarif appliqué par le Syndicat Départemental d'Energie 76 (SDE 76), soit 1,60 € par heure de charge Hors TVA. Le Conseil Municipal est par conséquent invité à : - fixer le tarif d'usage des bornes au 1^{er} janvier 2019 à 1,60 € HTVA (soit 1,92 € de l'heure TTC) décompté à la seconde au prorata temporis, - autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération. Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à l'unanimité.

20191016 12

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE 76 POUR L'EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le projet de convention joint à la présente, Considérant l'intérêt de regrouper les communes exprimant la volonté de procéder au déploiement sur leurs territoires de bornes de recharge électrique, Considérant que la Ville a décidé, lors des travaux d'aménagement du parvis de la gare d'YVETOT, effectués en 2018, de mettre en place deux bornes de recharge électrique sur le parking proche de cette dernière, Il est exposé au Conseil Municipal qu'afin de bénéficier d'un réseau permettant une visibilité nationale de la position des bornes de recharge électrique, le Syndicat Départemental d'Energie 76 (SDE 76) a proposé de conclure une convention financière pour l'exploitation des deux bornes yvetotaises. Dans ce cadre, le SDE 76, en tant qu'exploitant de l'infrastructure de bornes de recharge pour véhicules électriques (IRVE) s'engage à assurer l'exploitation desdites bornes pour le compte de la commune. Le SDE 76 acquittera les dépenses d'exploitation suivantes : - la maintenance préventive et corrective des IRVE, - la maintenance curative, - le contrôle technique réglementaire annuel, - la supervision et la maintenance de la supervision, - la gestion des abonnements, - la collecte des recettes liées à la facturation aux usagers des recharges électriques sur la borne, - (...) Les coûts d'exploitation sont fixés à 790,00 € HT (948,00 € TTC) par borne la première année, la deuxième année et au-delà les coûts d'exploitation seront de 560,00 € HT par borne, par an (672,00 € TTC). Concernant les recettes d'exploitation, le SDE 76 collectera les recettes liées à la facturation aux usagers des recharges électriques sur la borne. Le SDE 76 reversera à la Ville 100 % de la recette collectée, déduction faite d'une participation forfaitaire de 50 € par borne et par an. La commune, en tant que propriétaire, règle les charges de la facture d'électricité, les charges d'assurance « responsabilité civile », rembourse au SDE 76 les charges d'exploitation, communique au SDE 76 la délibération fixant les montants et tarifs de recharge qui seront appliqués sur le territoire de la commune. La présente convention prendra fin au 31/12/2026, sauf annulation de la convention pour cas de force majeure. Le Conseil Municipal est par conséquent invité à : - autoriser Monsieur le Maire à signer la convention financière pour l'exploitation des deux bornes de recharge électrique mises en place sur le territoire de la Ville, - autoriser Monsieur le Maire à signer tout document qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération, -autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération. **M. ALABERT** ajoute que la signature de

cette convention va permettre le lancement officiel d'utilisation de ces bornes. Ces bornes seront repérées sur une cartographie nationale. Cela améliore encore l'image dynamique et attractive de la Ville d'Yvetot. Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à l'unanimité.

20191016 13

CESSION D'UN BIEN SIS 47 RUE DU VIEUX SAINTE MARIE (PARCELLE CADASTREE SECTION AE N°300) MODALITES DE LA PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE.

Vu le plan joint, Vu le projet de cahier des charges pour l'avis d'appel ouvert à candidatures, Vu l'article L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune, Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et le règlement intérieur de la Ville d'Yvetot, Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeuble ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à une délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, que le Conseil Municipal délibère en vue de l'autorité compétente de l'État et que cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité, Considérant que l'immeuble sis 47 rue du Vieux Sainte Marie, cadastré section AE n°300, d'une superficie de 1 862 m², appartient au domaine privé de la Commune, Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions, il y a lieu de procéder à son aliénation, Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien situé 47 rue du Vieux Sainte Marie, établie par le service des Domaines par courrier en date du 14 mai 2019, Considérant les rapports des diagnostics techniques immobiliers obligatoires avant toute vente (constat amiante, installation gaz, installation électrique, diagnostic énergétique, plomb) en date du 26 juin 2018 et le certificat de conformité de l'assainissement en date du 28 juin 2018, Considérant que les communes n'ont pas d'obligation de mise en concurrence préalablement à la cession amiable de biens relevant de leur domaine privé. A contrario, l'État est, quant à lui, soumis à une obligation de publicité et de mise en concurrence. Cependant, la Ville d'Yvetot a souhaité ouvrir largement la vente de ce terrain comprenant une maison situé 47 rue du Vieux Sainte Marie à YVETOT, en procédant à un appel ouvert à candidatures. L'appel à candidature pour le choix d'un acheteur du terrain comprenant une maison sise 47 rue du Vieux Sainte Marie à YVETOT, cadastré section AE n°300, d'une superficie de 1 862 m², est une procédure *ad-hoc* telle que décrite ci-après et n'est soumis ni à l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 relative au code de la commande publique, ni à l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, ni à la Directive 2014/24 UE relative aux marchés publics. La base de cette consultation est constituée par le cahier des charges joint en annexe. L'objectif de cette cession étant, conformément aux règles d'urbanisme applicables, la réalisation sur le terrain d'un projet immobilier. Il est exposé au Conseil Municipal que la maison d'habitation sise au n°47 de la rue du Vieux Sainte Marie est libre de toute occupation suite au décès de la locataire. Les formalités de la succession étant désormais terminées, la Ville peut à nouveau disposer de son bien et procéder à la cession. Il est indiqué au Conseil Municipal que le bien à vendre, cadastré section AE n°300 d'une superficie totale de 1 862 m², est composé comme suit : - une maison d'habitation de plain-pied, surface habitable de 94 m² comprenant une entrée, une cuisine, une arrière-cuisine servant de salle d'eau, des sanitaires et deux chambres, un grenier ; - un garage - le terrain non bâti est d'une superficie d'environ 1 768 m². Il est proposé au Conseil Municipal les modalités de vente suivantes : - La vente est ouverte à tous. - Les potentiels acquéreurs pourront visiter la maison d'habitation le 8 novembre 2019 à 10h00 en prenant au préalable rendez-vous à l'accueil des Services Techniques Municipaux. Si toutefois, les potentiels acquéreurs ne sont pas disponibles à cette date, un rendez-vous pourra être fixé à une date leur convenant. Un certificat de visite sera systématiquement remis. - Les candidats à l'acquisition de la parcelle et de la maison d'habitation déposeront leur offre au plus tard le 22 novembre 2019 à 16h00. - Les documents suivants sont mis à la disposition des candidats à l'accueil des Services Techniques Municipaux aux horaires habituels d'ouverture à compter du 21 octobre 2019 : - Cahier de Charges - Plan du Plan Local

DELIBERATION

d'Urbanisme et le règlement de la zone UP, correspondant au tissu pavillonnaire, tissu composite d'Yvetot - Dossier Technique Immobilier avant cession et le certificat de conformité de l'assainissement - Le relevé du géomètre - Le plan des cavités - Le plan des ruissellements - Le plan du poteau incendie le plus proche - Le plan des servitudes de protection des monuments historiques - Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.- La publicité de cette décision de vente sera faite par affichage de la délibération, information dans les journaux locaux (Courrier Cauchois et Paris Normandie), sur le site Internet de la Ville et sur place. Il est proposé au Conseil Municipal que, comme le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales, la commission travaux étudie les propositions des candidats et émette un avis simple sur la délibération qui sera soumise au Conseil Municipal pour la vente du bien. Il est précisé au Conseil Municipal que l'ouverture des plis se fera sous l'égide d'un adjoint au Maire et que le rapport d'analyse des offres sera rédigé par les services pour examen ensuite par la commission travaux. Le Conseil Municipal est par conséquent invité à : - autoriser la cession de la parcelle cadastrée section AE n°300, sise 47 rue du Vieux Sainte Marie, d'une superficie totale de 1 862 m² ; - autoriser que la mise en vente de ce terrain bâti soit effectué par le biais d'un avis d'appel ouvert à candidatures, selon les modalités précédemment évoquées et inscrites dans le cahier des charges joint à la présente ; - accepter le cahier des charges joint à la présente ; - autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération. **M. ALABERT** ajoute que les membres de la commission travaux seront invités à visiter les lieux avant la réunion de la commission prévue le 26 novembre à 17 h 30. **M. BENARD** a remarqué une erreur dans les dates indiquées dans le cahier des charges, pages 7 et 8, il est proposé de valider la vente le jeudi 25 novembre, or ce jour n'existe pas, d'autant que la commission est fixée au 26 novembre. **M. ALABERT** répond que les dates vont être rectifiées dans le cahier des charges, la commission travaux est bien fixée au mercredi 26 novembre. Merci d'avoir relevé l'erreur de jour et de date. **M. ALABERT** confirme que la validation du dépôt des offres est fixée au vendredi 22 novembre. Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à l'unanimité.

20191016 14

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT AU BAIL RELATIF A L'IMPLANTATION D'UNE STATION RELAIS RADIOTELEPHONIQUE SUR LE CAMPANILE DE L'EGLISE, AVEC FREE MOBILE

Vu l'extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal en sa réunion du 10 décembre 2014, Vu la convention signée entre la Ville et Free Mobile les 24 février 2015 et 23 avril 2015, Vu le projet d'avenant joint à la présente, Vu le courrier en date du 9 juillet 2019 informant la Ville du transfert du parc de sites de Free Mobile à la Société ILIAD 7, Considérant que Free Mobile a décidé de réorganiser la gestion de son parc de stations radioélectriques en cédant les équipements d'infrastructure passive qui le composent à la Société ILIAD 7, Considérant que cette réorganisation implique un changement de titulaire de la convention, (cf. article 1 de l'avenant) il convient donc d'accepter un avenant à la convention signée entre la Ville et Free Mobile les 24 février 2015 et 23 avril 2015. Il est exposé au Conseil Municipal que seul le titulaire de la convention change, les modalités techniques et financières initiales restant inchangées. Il est rappelé au Conseil Municipal que, dans ce contrat, la Ville s'engage à mettre à disposition un terrain, situé sur la parcelle cadastrée section AK n°510, sise au n°5 de la rue Saint Pierre à YVETOT, pour l'implantation d'un ensemble de matériel composant une station relais sur le campanile de l'église. En échange de cette occupation, la Société Free Mobile s'engage à verser une redevance annuelle à la Ville indexée sur l'indice de révision des loyers (IRL) publié par l'INSEE. Le Conseil Municipal est par conséquent invité à : - autoriser la signature de l'avenant à la convention signée entre la Ville et Free Mobile les 24 février 2015 et 23 avril 2015, - autoriser Monsieur le Maire à signer tout document qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération,- autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision

qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération. Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à l'unanimité.

201910106 15

MISE EN SOUTERRAIN DES RESEAUX AERIENS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES D'ORANGE ETABLIS SUR DES SUPPORTS COMMUNS AVEC LES RESEAUX PUBLICS AERIENS DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE. AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION LOCALE.

Vu la convention, le devis et le plan joints à la présente ; Vu l'accord du Permis de Construire n°076 758 18 00024 en date du 16 octobre 2018 pour la construction d'un immeuble de locaux professionnels au n°1 de l'avenue Foch, Considérant que les réseaux aériens de distribution d'électricité, de télécommunication et d'éclairage public passent au-dessus des parcelles cadastrées section AK n°518 et 202, Considérant que le futur immeuble sera construit en limite de propriété et du domaine public, il convient de procéder à l'effacement des réseaux aériens de distribution, Considérant le réseau aérien de communications électroniques d'Orange utilise les supports du réseau aérien de distribution d'électricité, il convient de le mettre également en souterrain. En conséquence, la signature d'une convention pour organiser les modalités de mise en œuvre pratique des travaux à effectuer est nécessaire. La Ville s'engage dans cette convention à mettre à disposition une emprise du domaine public communal pour le passage des câbles nécessaires au réseau de communications électroniques d'Orange. Le Conseil Municipal est par conséquent invité à : - autoriser Monsieur le Maire à signer la convention locale pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange, - autoriser Monsieur le Maire à signer tout document qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération, - autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération. Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à l'unanimité.

20191016 16

CESSION DE TERRAINS PAR LA VILLE A SEMINOR - QUARTIER BRIQUETERIE - RETIMARE - DELIBERATION COMPLEMENTAIRE

Vu les plans joints en annexe à la présente délibération, Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la Commune, Vu l'article L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeuble ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à une délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, que le Conseil Municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'État et que cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité, Vu l'extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal lors de sa séance du 24 octobre 2012, en sa question n°5, Considérant que les parcelles devant être cédées appartiennent au domaine privé de la commune, Considérant que les parcelles devant être cédées ont été désaffectées et déclassées du domaine public communal lorsque la situation l'exigeait, Considérant que les communes n'ont pas d'obligation de mise en concurrence préalablement à la cession amiable de biens relevant de leur domaine privé, Il est rappelé au Conseil Municipal que la Ville d'Yvetot a engagé en 2005 une procédure de requalification urbaine du quartier Briqueterie-Rétimare où interviennent principalement la Ville, les bailleurs sociaux LOGEAL et SEMINOR. * Dans le cadre de ce projet, la Ville et les bailleurs sociaux ont travaillé à l'amélioration du cadre de vie de ce quartier par la requalification des espaces publics. Ainsi, les bailleurs sociaux LOGEAL et SEMINOR ont procédé à la résidentialisation des parkings et des pieds d'immeubles. La Ville, de son côté, a réhabilité la totalité des voiries du quartier et réalisé des voiries de désenclavement afin que ce quartier ne soit plus isolé et tourné sur lui-même. A ce jour, LOGEAL et SEMINOR ont terminé leur programme de travaux de résidentialisation. La Ville, quant à elle, a achevé ses travaux de voirie. L'aboutissement de ce projet nécessite aujourd'hui de « rappeler » ce quartier. En effet, les travaux d'aménagement des espaces publics (espaces verts, trottoirs, nouvelles voiries, redimensionnement de certaines voies,...) ne respectent plus les propriétés

DELIBERATION

de chacun. * Il est maintenant nécessaire de procéder à ces transferts de propriété. Ces modifications de propriété vont concerner des cessions et des acquisitions de terrain par la Ville vers LOGEAL et SEMINOR et inversement. * Aussi, il est précisé au Conseil Municipal que les parcelles concernées par ces transferts de propriété ont toutes fait l'objet d'une désaffectation et d'un déclassement lors d'une précédente délibération. Il est également indiqué que cette délibération vient en complément de celle prise le 24 octobre 2012. * Cette délibération concerne donc la cession de terrains par la Ville à SEMINOR à l'euro symbolique. Les cessions de terrain prévues dans ces échanges sont acceptées par la Ville et les bailleurs sociaux à l'euro symbolique. En effet, ces cessions sont réalisées au bénéfice de chacune des parties pour l'intérêt général : la rénovation du quartier Briqueterie-Rétimare. Le Conseil Municipal est par conséquent invité à : - autoriser la cession de la parcelle cadastrée section AN n°860, issue du domaine public communal, sise entre les immeubles Isère et France Comté, d'une superficie de 1 843 m² (cf. F sur plan joint du Quartier n°4) ; - autoriser la cession de la parcelle cadastrée section AN n°900, issue de la parcelle cadastrée section AN n°539, sise devant l'immeuble RAVEL, d'une superficie de 12 m² (cf. le plan joint du Quartier n°4) ; - autoriser la cession de la parcelle cadastrée section AN n°942, issue de la parcelle cadastrée section AN n°477, sise rue Pierre Varin, d'une superficie de 1 091 m² (cf. le plan joint du Quartier n°6) ; - dire que les dispositions de la délibération n°5 du 24 octobre 2012 portant cession de terrains au profit de SEMINOR, demeurent inchangées ; - dire que la cession de l'ensemble des parcelles, visées dans la délibération n°5 du 24 octobre 2012 et dans la présente délibération, se fera à l'euro symbolique ; - dire que les actes notariés de cessions des parcelles susvisées seront établis par la SELARL BRETTEVILLE et PAIMPARAY, notaires associés à YVETOT, aux frais de l'acquéreur ; - autoriser Monsieur le Maire à signer lesdits actes, ainsi que tout document qui serait la suite ou la conséquence de ces derniers ; - autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ; - autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération. Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à l'unanimité.

20191016 17

RESILIATION DE BAUX EMPHYTEOTIQUES VILLE D'YVETOT/SEMINOR POUR LES IMMEUBLES ALBERT ROUSSEL / ADOLPHE ADAM / HONEGGER / BOEILDIEU - DELIBERATION COMPLEMENTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, Vu l'extrait du registre des délibérations lors de sa réunion du 24 octobre 2012, en sa question n°5, Vu le plan joint, Monsieur le Maire rappelle que la Ville a engagé une procédure de requalification urbaine du quartier Briqueterie-Rétimare où interviennent principalement la Ville, les bailleurs sociaux SEMINOR et LOGEAL. SEMINOR est présente et partenaire de la Ville dans le cadre de sa politique de l'habitat par l'exploitation de plusieurs résidences comme la résidence « Briqueterie » composée de 80 logements collectifs, la résidence « Rétimare » composée de 45 logements collectifs, la résidence « Vikings » composée de 52 logements collectifs entre autres. SEMINOR a notamment réalisé sur le territoire de la Ville : - La construction de 80 logements collectifs locatifs sociaux : la résidence « Briqueterie » composée de quatre immeubles (HONEGGER, BOEILDIEU, Adolphe ADAM et Albert ROUSSEL). Suivant convention sous seing privé en date du 2 avril 1965, SEMINOR s'est engagée à réaliser la construction de ces 80 logements. Le terrain d'assiette d'une superficie de 17 288 m², cadastrée section B, numéros 36P, 199P, 34, 35, 198, 359 et 45P a été mis à disposition de SEMINOR par bail emphytéotique en date du 3 juin 1965 pour une durée de 99 ans. Par avenants au bail emphytéotique, ledit terrain donné à bail à SEMINOR a été ramené à une surface de 15 872 m² et les parcelles nouvellement cadastrées section AN numéros 266, 268 et 269 pour 1 350 m² et 483 pour 14 522 m². En date du 12 juin 2012, le service des domaines a estimé le prix du terrain d'assiette des immeubles à 412 958 € et

l'indemnité relative aux droits acquis par la commune sur les constructions, es-qualité de bailleur dudit terrain d'assiette à 1 722 000 €, l'ensemble étant estimé à la somme de 2 134 958 €, arrondi à 2 134 000 €. En date du 18 juillet 2018 le service des domaines a actualisé son estimation sur le prix du terrain d'assiette des immeubles à 709 830 € et l'indemnité relative aux droits acquis par la commune sur les constructions, es-qualité de bailleur dudit terrain d'assiette à 1 264 146 €, l'ensemble étant estimé à la somme de 1 973 976 €, arrondi à 1 974 000 €. Lors de sa réunion du 24 octobre 2012, le Conseil Municipal a d'ores et déjà approuvé la cession à l'euro symbolique à SEMINOR de la pleine propriété de la résidence « Briqueterie ». Toutefois, lors de cette séance, il a été omis de viser deux parcelles qui font l'objet d'un bail emphytéotique. En conséquence, il convient de procéder à la résiliation partielle du bail emphytéotique concernant les parcelles suivantes : - Terrain cadastré section AN n°941, issu de la parcelle cadastrée section AN n°477, d'une superficie de 259 m², sise rue Pierre Varin (Cf. E sur le plan joint) ; - Terrain cadastré section AN n°942, issu de la parcelle cadastrée section AN n°477, d'une superficie de 1 091 m², sise rue Pierre Varin. Le Conseil Municipal est par conséquent invité à : - Procéder à la résiliation partielle anticipée du bail emphytéotique du 3 juin 1965, pour la résidence « Briqueterie », en ce qu'elle concerne la rétrocession à la Ville sans indemnité compensatrice, des parcelles cadastrées section AN n°941 pour une superficie de 259 m² et n°942 pour une superficie de 1 091 m² ; - dire que les dispositions validées en Conseil Municipal du 24 octobre 2012 restent inchangées, - décider que la parcelle AN n°941 reste à la Ville, - décider de la vente de la parcelle cadastrée section AN n°942, objet de la présente délibération, en ce qui concerne la résidence « Briqueterie », à SEMINOR, solde du terrain donné à bail emphytéotique à l'euro symbolique ; - décider de la caducité et donc de la résiliation du bail emphytéotique du 3 juin 1965 ; - abandonner son droit à l'indemnité relative à sa quote-part acquis sur les constructions édifiées ; - dire que les actes notariés de cessions et d'acquisitions de parcelles et de résiliation du bail emphytéotique relatifs à la résidence « Briqueterie » seront établis par la SELARL BRETTEVILLE ET PAIMPARAY, notaires associés à YVETOT, aux frais de l'acquéreur ; - autoriser Monsieur le Maire à signer lesdits actes, ainsi que tout document qui serait la suite ou la conséquence de ces derniers ; - autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ; - autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération. Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à l'unanimité.

20191016 18

ACQUISITION DE TERRAIN AUPRES DE LOGEAL - QUARTIER BRIQUETERIE - RETIMARE - DELIBERATION COMPLEMENTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques, Vu les plans joints en annexe à la présente délibération, Vu l'extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal lors de sa séance du 24 octobre 2012, en sa question n°3, Il est rappelé que la Ville d'Yvetot a engagé en 2005 une procédure de requalification urbaine du quartier Briqueterie-Rétimare où interviennent principalement la Ville, les bailleurs sociaux LOGEAL et SEMINOR. Dans le cadre de ce projet, la Ville et les bailleurs sociaux ont travaillé à l'amélioration du cadre de vie de ce quartier par la requalification des espaces publics. Ainsi, les bailleurs sociaux LOGEAL et SEMINOR ont procédé à la résidentialisation des parkings et des pieds d'immeubles. La Ville, de son côté, a réhabilité la totalité des voiries du quartier et réalisé des voiries de désenclavement afin que ce quartier ne soit plus isolé et tourné sur lui-même. A ce jour, LOGEAL et SEMINOR ont terminé leur programme de travaux de résidentialisation. La Ville, quant à elle, a achevé ses travaux de voirie. Dans le cadre des travaux de résidentialisation et de désenclavement, la Ville et les bailleurs sociaux ont travaillé ensemble afin d'améliorer la qualité de vie de ce quartier. L'aboutissement de ce projet nécessite aujourd'hui de « rappeler » ce quartier. En effet, les travaux d'aménagement des espaces publics (espaces verts, trottoirs, nouvelles voiries, redimensionnement de certaines voies,...) ne respectent plus les propriétés de chacun. Les travaux de voirie achevés, il est maintenant nécessaire de procéder à ces transferts de propriété. Ces modifications de propriété vont concerner des cessions et des acquisitions de terrain par la Ville vers LOGEAL et SEMINOR et inversement. Monsieur le Maire précise que les parcelles concernées par ces

DELIBERATION

transferts de propriété ont toutes fait l'objet d'une désaffectation et d'un déclassement lors d'une précédente délibération. Cette délibération concerne la cession de terrains de LOGEAL à la Ville à l'euro symbolique. Les cessions de terrain prévues dans ces échanges sont acceptées par la Ville et les bailleurs sociaux à l'euro symbolique. En effet, ces cessions sont réalisées au bénéfice de chacune des parties pour l'intérêt général : la rénovation du quartier Briqueterie-Rétimare. Lors de sa réunion du 24 octobre 2012, le Conseil Municipal a d'ores et déjà autorisé l'acquisition par la Ville de plusieurs parcelles, à savoir : « - un terrain sis rue Pierre de Coubertin, cadastré section AN n°60b, d'une contenance de 1430 m², nouvellement cadastrée section AN n°877, (cf B sur le plan joint du Quartier n°1), - un terrain sis rue Gustav Priès, cadastré section AN n°549a, d'une contenance de 79 m², nouvellement cadastré section AN n°935, (cf A sur le plan joint du Quartier n°2), - un terrain sis rue des Petits Bézots, cadastré section AN n°549, d'une contenance de 3 m², nouvellement cadastré section AN n°934, (cf J sur le plan joint du Quartier n°2), - un terrain sis rue des Petits Bézots, cadastré section AN n°466g, d'une contenance de 437 m², nouvellement cadastré section AN n°931, (cf. G sur le plan joint du Quartier n°2), - un terrain sis rue des Petits Bézots, cadastré section AN n°429d, d'une contenance de 50 m², nouvellement cadastré section AN n°890 (cf D sur le plan joint du Quartier n°2), - un terrain sis rue Pierre Mendès France, cadastré section AN n°492 I, d'une contenance de 235 m², nouvellement cadastrée section AN n°863, (cf L sur le plan joint du Quartier n°4), - un terrain sis allée Léon Blum, cadastré section AN n°632a, d'une contenance de 43 m², (cf. le plan joint du Quartier n°4 secteur O), - un terrain sis entre la rue de l'Etang et la rue Rétimare, cadastré section AN n°501, d'une contenance de 21 m², (cf C sur le plan joint du Quartier n°5), - un terrain sis entre la rue de l'Etang et la rue Rétimare, cadastré section AN n°502, d'une contenance de 24 m², (cf. E sur le plan joint du Quartier n°5), - un terrain sis entre la rue de l'Etang et la rue Rétimare, cadastré section AN n°500, d'une contenance de 45 m², (cf. H sur le plan joint du Quartier n°5), - un terrain sis entre la rue de l'Etang et la rue Rétimare, cadastré section AN n°490b-d-o-j, d'une contenance de 1 111 m², nouvellement cadastré section AN n°891, (cf. le plan joint du Quartier n°5), - un terrain sis rue Pierre Varin cadastré section AN n°834 i-d-a, d'une contenance de 197 m², nouvellement cadastrées section AN, n°994 et 996, (cf.A sur le plan joint du Quartier 7 et G sur le plan joint du Quartier n°6) - un terrain sis rue Pierre Varin cadastré section AN n°100h, d'une contenance de 85 m², nouvellement cadastré section AN n°990, (cf F sur le plan joint du Quartier n°6). » Toutefois, lors de cette réunion, il a été omis de viser plusieurs parcelles dont la propriété doit être transférée. En conséquence, il convient de procéder à la régularisation pour les parcelles suivantes : - parcelle non encore cadastrée sur laquelle est édifiée un transformateur, d'une superficie de 16 m², sise rue Pierre de COUBERTIN, (cf. la parcelle sise à côté de la parcelle cadastrée section AN n°57 sur le plan joint du Quartier n°1) ; - parcelle cadastrée section AN n°868, d'une superficie de 43 m², sise à l'angle de la rue Mendès France et de la rue Rétimare (cf. O sur le plan joint du Quartier n°4) ; - parcelle cadastrée section AN n°996, d'une superficie de 188 m², sise rue Pierre Varin (cf. G sur le plan joint du Quartier n°6). Le Conseil Municipal est par conséquent invité à : - autoriser l'acquisition d'une parcelle non encore cadastrée sur laquelle est édifiée un transformateur, d'une superficie de 16 m², sise rue Pierre de COUBERTIN, (cf. la parcelle sise à côté de la parcelle cadastrée section AN n°57 sur le plan joint du Quartier n°1) ; - autoriser l'acquisition d'une parcelle cadastrée section AN n°868, d'une superficie de 43 m², sise à l'angle de la rue Mendès France et de la rue Rétimare (cf. O sur le plan joint du Quartier n°4) ; - autoriser l'acquisition d'une parcelle cadastrée section AN n°996, d'une superficie de 188 m², sise rue Pierre Varin (cf. G sur le plan joint du Quartier n°6) ; - prendre note que le terrain sis entre la rue de l'Etang et la rue Rétimare, cadastré section AN n°891, est d'une superficie de 1 804 m², suivant le document d'arpentage ; - dire que les dispositions de la délibération n°3 du 24 octobre 2012 portant acquisition de terrains à LOGEAL, demeurent inchangées, - dire que l'acquisition de l'ensemble des parcelles, visées dans la délibération n°3 du 24 octobre 2012 et dans la présente délibération, se fera à l'euro

symbolique ; - dire que les actes notariés de cessions et d'acquisitions de parcelles seront établis par la SELARL BRETTEVILLE et PAIMPARAY, notaires associés à YVETOT, aux frais de l'acquéreur ; - autoriser Monsieur le Maire à signer lesdits actes, ainsi que tout document qui serait la suite ou la conséquence de ces derniers ; - autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ; - autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération. **M.DEGRAVE** demande si l'on connaît la superficie totale des terrains qui reviennent à la Ville et ceux des bailleurs sociaux. **M.ALABERT** rappelle que toutes les surfaces figurent dans les délibérations. Lorsque tout sera régularisé on pourra faire un calcul plus précis. L'essentiel est de pouvoir déterminer les responsabilités de chacun pour faire face à leurs devoirs respectifs. Par exemple, la rue Pierre Varin est partagée par trois structures, la Ville, Séminor et Logéal. **M.LE MAIRE** précise qu'il ne s'agit pas d'échanges sans soulte. A la Ville, en principe, revient tout ce qui est voirie, les pieds d'immeubles reviennent aux bailleurs. Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à l'unanimité.

20191016 19

CESSION DE TERRAINS PAR LA VILLE A LOGEAL - QUARTIER BRIQUETERIE-RETIMARE

Vu les plans joints en annexe à la présente délibération, Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la Commune, Vu l'article L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeuble ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à une délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, que le Conseil Municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'État et que cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité, Considérant que les parcelles devant être cédées appartiennent au domaine privé de la commune, Considérant que les parcelles devant être cédées ont été désaffectées et déclassées du domaine public communal lorsque la situation l'exigeait, Considérant que les communes n'ont pas d'obligation de mise en concurrence préalablement à la cession amiable de biens relevant de leur domaine privé, Il est rappelé au Conseil Municipal que la Ville d'Yvetot a engagé en 2005 une procédure de requalification urbaine du quartier Briqueterie-Rétimare où interviennent principalement la Ville, les bailleurs sociaux LOGEAL et SEMINOR. * Dans le cadre de ce projet, la Ville et les bailleurs sociaux ont travaillé à l'amélioration du cadre de vie de ce quartier par la requalification des espaces publics. Ainsi, les bailleurs sociaux LOGEAL et SEMINOR ont procédé à la résidentialisation des parkings et des pieds d'immeubles. La Ville, de son côté, a réhabilité la totalité des voiries du quartier et réalisé des voiries de désenclavement afin que ce quartier ne soit plus isolé et tourné sur lui-même. A ce jour, LOGEAL et SEMINOR ont terminé leur programme de travaux de résidentialisation. La Ville, quant à elle, a achevé ses travaux de voirie. L'aboutissement de ce projet nécessite aujourd'hui de « remettre » ce quartier. En effet, les travaux d'aménagement des espaces publics (espaces verts, trottoirs, nouvelles voiries, redimensionnement de certaines voies,...) ne respectent plus les propriétés de chacun. * Il est maintenant nécessaire de procéder à ces transferts de propriété. Ces modifications de propriété vont concerner des cessions et des acquisitions de terrain par la Ville vers LOGEAL et SEMINOR et inversement. Il est précisé au Conseil Municipal que les parcelles concernées par ces transferts de propriété ont toutes fait l'objet d'une désaffectation et d'un déclassement lors d'une précédente délibération. * Cette délibération concerne donc la cession de terrains par la Ville à LOGEAL à l'euro symbolique. Les cessions de terrain prévues dans ces échanges sont acceptées par la Ville et les bailleurs sociaux à l'euro symbolique. En effet, ces cessions sont réalisées au bénéfice de chacune des parties pour l'intérêt général : la rénovation du quartier Briqueterie-Rétimare. Le Conseil Municipal est par conséquent invité à : - autoriser la cession de la parcelle cadastrée section AN n°895, issue du domaine public communal, sise rue Pierre de Coubertin, d'une superficie de 34 m² (cf. C sur plan joint du Quartier n°1) ; - autoriser la cession de la parcelle cadastrée section AN n°903, issue du domaine public

DELIBERATION

communal, sise rue des Petits Bézots, d'une superficie de 168 m² (cf. F sur plan joint du Quartier n°2) ; - autoriser la cession de la parcelle cadastrée section AN n°880, issue du domaine public communal, sise à l'angle des rues de Lanark et Rétimare, d'une superficie de 17 m² (cf. A sur plan joint du Quartier n°3) ; - autoriser la cession de la parcelle cadastrée section AN n°881, issue du domaine public communal, sise à l'angle des rues Rétimare et Paul Bellemère, d'une superficie de 307 m² (cf. B sur plan joint du Quartier n°3) ; - autoriser la cession de la parcelle cadastrée section AN n°855, issue du domaine public communal, sise entre l'immeuble Dauphiné et l'immeuble Massenet, d'une superficie de 204 m² (cf. A sur plan joint du Quartier n°4) ; - autoriser la cession de la parcelle cadastrée section AN n°856, issue du domaine public communal, sise rue Mendès France, d'une superficie de 47 m² (cf. J sur plan joint du Quartier n°4) ; - autoriser la cession de la parcelle cadastrée section AN n°857, issue du domaine public communal, sise rue Mendès France, d'une superficie de 20 m² (cf. K sur plan joint du Quartier n°4) ; - autoriser la cession de la parcelle cadastrée section AN n°858, issue du domaine public communal, sise entre les immeubles Isère et France Comté, d'une superficie de 1 424 m² (cf. C sur plan joint du Quartier n°4) ; - autoriser la cession de la parcelle cadastrée section AN n°859, issue du domaine public communal, sise entre l'immeuble Ravel et l'immeuble Franche Comté, d'une superficie de 58 m² (cf. D sur plan joint du Quartier n°4) ; - autoriser la cession de la parcelle cadastrée section AN n°899, issue de la parcelle cadastrée section AN n°539, sise entre l'immeuble Franche Comté et la rue de Lanark, d'une superficie de 1 331 m² (cf. E sur plan joint du Quartier n°4) ; - autoriser la cession de la parcelle cadastrée section AN n°962, issue du domaine public communal, sise rue du Vieux Moulin, d'une superficie de 203 m² (cf. N sur plan joint du Quartier n°5) ; - autoriser la cession de la parcelle cadastrée section AN n°1 001, issue de la parcelle cadastrée section AN n°483, sise rue du Vieux Moulin, d'une superficie de 16 m² (cf. H sur plan joint du Quartier n°6) ; - autoriser la cession de la parcelle cadastrée section AN n°961, issue du domaine public communal, sise rue Pierre Varin, d'une superficie de 134 m² (cf. B sur plan joint du Quartier n°7) ; - dire que la cession de l'ensemble des parcelles se fera à l'euro symbolique ; - dire que les actes notariés de cessions des parcelles susvisées seront établis par la SELARL BRETTEVILLE et PAIMPARAY, notaires associés à YVETOT, aux frais de l'acquéreur ; - autoriser Monsieur le Maire à signer lesdits actes, ainsi que tout document qui serait la suite ou la conséquence de ces derniers ; - autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ; - autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération. Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à l'unanimité.

20191016 20

SAISON CULTURELLE MUNICIPALE 2019/2020; COMPLEMENT DE PROGRAMMATION DE JANVIER A MAI 2020

Vu la reprise du service spectacles sous forme de Service Public Administratif depuis le Conseil Municipal du 16 décembre 2009, Vu l'Ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 et la Loi N°99-198 du 18 mars 1999, qui réglementent la profession d'Entrepreneur de Spectacle Vivant, Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2019 fixant le budget prévisionnel 2020 du Service Spectacles à 190 000, 00 € HT, Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2019 fixant une partie de la programmation de janvier à mai 2020, Vu le projet de programmation et les budgets prévisionnels joints à la présente délibération, Vu la présentation synthétique des spectacles jointe à la présente délibération, Il est exposé au Conseil Municipal que comme précisé lors du Conseil Municipal du 26 juin 2019, la programmation jeune public et la tête d'affiche du Week-End Rock de la seconde moitié de la Saison Culturelle 2019-2020 doivent être arrêtées afin de valider les contrats et engagements avec les différents partenaires et prestataires. Les spectacles suivants seront proposés, selon le calendrier prévisionnel indiqué ci-dessous, (sous réserve d'éventuelles modifications) :

1. PROGRAMMATION JEUNE PUBLIC DE JANVIER A MAI 2020

TAMAO

Mardi 21 janvier 2020 / 14h30 / Salle

Spectacle musical

Tarif C

GASTON LA BANANE

Mercredi 19 février 2020 / 15h30 / Espace Cafétéria

Théâtre Marionnettes

Tarif Unique : 5€

EN ROUE LIBRE

Vendredi 6 mars 2020 / 14h30 – 20h30 / Salle

Spectacle

Tarif B

2. PROGRAMMATION TETE D’AFFICHE WEEK-END ROCK DU 22 ET 23 MAI 2020

Les concerts « Bloody Rosie » du vendredi 22 mai à 20h30 et de « Dharma Bum » du samedi 23 mai à 18h30 ont déjà été validés le 26 juin dernier.

La tête d’affiche proposée est ainsi la suivante :

KO KO MO

Samedi 23 mai 2020 / 20h30 / Salle

Concert

Tarif B

La fiche de présentation est jointe en annexe. Les budgets prévisionnels de chacun des projets proposés ci-dessus sont annexés à la présente délibération. Si un ou plusieurs des spectacles annoncés ne pouvaient avoir lieu pour des raisons indépendantes de l’organisateur, le budget du ou des dits spectacles pourrait être réaffecté à tout projet proposé par le service spectacles, dans la limite de l’enveloppe budgétaire fixée pour l’exercice concerné. En tant qu’organisateur de spectacles, la ville d’Yvetot sera responsable de l’établissement de la billetterie de ces spectacles et supportera les risques et les coûts liés à celle-ci. Elle sera également responsable de la mise en vente, de l’encaissement de la TVA et de la recette correspondant aux spectacles proposés.

3. TARIFICATION du WEEK END ROCK

Comme précisé également lors du Conseil Municipal du 26 juin dernier, les places de spectacles pour le Week-End Rock seront proposées à la vente selon la grille tarifaire suivante :

Tarifs entendus en € TTC	A	B	C
Tarif Normal	24€	16€	13€
Tarif Réduit	20€	13€	10€
Tarif Solidaire, scolaires et partenaires	8€	5€	5€
Tarif Forfait pour les 3 concerts	30€		

Le tarif B est proposé pour le groupe « Ko Ko Mo » et le tarif C pour les concerts de « Bloody Rosie » et de « Dharma Bum ». Un tarif forfaitaire est proposé pour l’obtention d’un « Pass 3 concerts ». Le Conseil Municipal est par conséquent invité à : - valider le complément de programmation de janvier à juin 2020 tel que présenté, - arrêter le budget prévisionnel des spectacles aux sommes indiquées dans le document annexe, - accepter les tarifs et les conditions d’application des tarifs de la billetterie spectacles pour le Week-end Rock.

Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à l’unanimité.

20191016 21**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L’ASSOCIATION LA MUSIQUE MUNICIPALE POUR L’ORGANISATION DE SON CONCERT ANNUEL LE 11 NOVEMBRE 2019**

Vu l’article L. 2144-3 du Code Général des Collectivités territoriales, Vu le projet de convention joint à l’ordre du jour, Il est exposé au Conseil Municipal qu’une convention de partenariat pourrait être signée avec l’association *La Musique Municipale* d’Yvetot concernant l’organisation du concert annuel de cette association qui aura lieu le lundi 11 novembre 2019

DELIBERATION

dans la salle de spectacle de l'Espace Culturel Les Vikings. Cette convention a pour objectif de concrétiser le partenariat existant entre *La Musique Municipale* d'Yvetot et la ville d'Yvetot, et permettra de définir les apports et les obligations propres à chacune des deux parties concernant l'organisation de la manifestation. Conformément à l'article 2 de la convention, le concours apporté par la ville d'Yvetot à la *Musique Municipale* d'Yvetot pour la manifestation prend différentes formes, qui se matérialisent entre autre par : - La mise à disposition gratuite de la salle de spectacle et des loges de l'Espace culturel les Vikings le lundi 11 novembre 2019, - Un vin d'honneur pour 150 personnes, servi par le personnel de la ville à 18h, - la réalisation et l'envoi des invitations au concert, - Le concours de personnels de la ville pour l'organisation de la manifestation et notamment : - La présence du régisseur de l'Espace les Vikings sur toute la période de son ouverture au public le jour de la manifestation, En contrepartie, l'association *La Musique Municipale* d'Yvetot s'engage à réaliser la manifestation culturelle dans les conditions fixées à l'article 3 de la convention. Le Conseil Municipal est par conséquent invité à : - accepter les termes de la convention de partenariat, - autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout autre document pouvant être la suite ou la conséquence de celle-ci. Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à l'unanimité. L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question soulevée, la séance est levée à VINGT HEURES ET QUINZE MINUTES.

LE MAIRE

LE SECRETAIRE

Emile CANU

Stéphanie LECERF

F. ALABERT

G.CHARASSIER

Y. DUBOC

A. CANAC

V. BLANDIN

A. BREYSACHER

F. DENIAU

J.F LE PERF

M.C. HERANVAL

R. RENAULT

R. LESUEUR

C. DEROUARD

J. LESOIF

S. BROCHET

T. DEGRAVE

E. MAZARS

O. FE

J.M. RAS

F. FOLLIN

Ph. DECULTOT

L. BENARD